

**Indications générales** (\*si nécessaire, joindre la feuille de calcul)

Hauteur du bâtiment la plus élevée: \_\_\_\_\_ m (à mesurer selon le règlement) Nombre d'étages complets \_\_\_\_\_

Raccordement routier:  Route communale  Route cantonale

\*Indication des surfaces: SBP logements: \_\_\_\_\_ SBP autre: \_\_\_\_\_ Place de jeux: \_\_\_\_\_ Surface de détente: \_\_\_\_\_

– Existant: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

– Nouveau: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

– Total: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface de terrain prise en compte: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \*Indice d'utilisation: \_\_\_\_\_ \*Coefficient de surfaces vertes: \_\_\_\_\_**Nombre de logements:**

Existant

Nouveau

Total

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	plus de 5 pièces
Existant						
Nouveau						
Total						

\*Places de parc pour voitures: \_\_\_\_\_ dont places dans garages ou parkings souterrains: \_\_\_\_\_

\*Places de parc pour vélos: \_\_\_\_\_ dont places couvertes: \_\_\_\_\_

**Annexes à la demande de permis de construire**

- |                                                                                                           |                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2.0 Technique                                                                    | <input type="checkbox"/> 5.0 Travaux d'excavation (ou travaux de fouille) Utilisation de terrain |
| <input type="checkbox"/> 3.0 Evacuation des eaux des biens-fonds                                          | <input type="checkbox"/> 5.1 Raccordement au réseau électrique                                   |
| <input type="checkbox"/> 3.2 Entreposage de liquides pouvant polluer les eaux                             | <input type="checkbox"/> 5.2 Raccordement au télé-réseau                                         |
| <input type="checkbox"/> 3.3 Protection contre les incendies                                              | <input type="checkbox"/> 5.3 Raccordement au réseau de gaz                                       |
| <input type="checkbox"/>                                                                                  | <input type="checkbox"/> 5.4 Raccordement au réseau d'eau                                        |
| <input type="checkbox"/> 3.5 Protection civile: Construction d'abris                                      | <input type="checkbox"/> 5.5 Installations d'eaux / d'eaux usées                                 |
| <input type="checkbox"/> 3.6 Protection civile: Dispense de l'obligation de construire des abris          | <input type="checkbox"/> Energie                                                                 |
| <input type="checkbox"/> 3.7 Prélèvement de chaleur au moyen de collecteurs forés                         | <input type="checkbox"/>                                                                         |
| <input type="checkbox"/> 4.0 Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations | <input type="checkbox"/> 5.8 Raccordement au réseau de télécommunication                         |
| <input type="checkbox"/> 4.1 Questionnaire Protection des eaux, industrie et artisanat                    | <input type="checkbox"/> 6.0 Réclames                                                            |
| <input type="checkbox"/> 4.2 Constructions selon la loi sur les forêts                                    | <input type="checkbox"/> Autres _____                                                            |
| <input type="checkbox"/> 4.3 Hôtellerie - restauration                                                    |                                                                                                  |
| <input type="checkbox"/> 4.4 Protection des eaux dans l'agriculture: Fosse à purin et fumier              |                                                                                                  |

**Autres documents**

- |                                                                        |                                                                                            |                                                            |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Accord des voisins selon l'art. 27, al. 3 DPC | <input type="checkbox"/> Droit de voisinage / distance à la limite                         | <input type="checkbox"/> Procuration                       |
| <input type="checkbox"/> Signalisation                                 | <input type="checkbox"/> Contrat de servitude                                              | <input type="checkbox"/> Contenu demande de permis général |
| <input type="checkbox"/> Preuves de protection contre le bruit         | <input type="checkbox"/> Déclaration des voies d'élimination                               | <input type="checkbox"/> Concept de protection incendie    |
| <input type="checkbox"/> Concession pour l'utilisation d'eau           | <input type="checkbox"/> Diagramme d'ombre                                                 | <input type="checkbox"/> Justification des locaux annexes  |
| <input type="checkbox"/> Calcul des places de parc                     | <input type="checkbox"/> Calcul des surfaces des places de jeux et des surfaces de détente | <input type="checkbox"/> Déclaration radon                 |
|                                                                        |                                                                                            | <input type="checkbox"/> Sécurité biologique               |

Remarques: \_\_\_\_\_

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Le maître d'ouvrage: \_\_\_\_\_

L'auteur du projet: \_\_\_\_\_

Le propriétaire foncier: \_\_\_\_\_

Conformément à l'article 16 DPC, les gabarits doivent être posés au moment du dépôt de la demande de permis de construire et seront maintenus jusqu'à l'entrée en force de la décision concernant le projet. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'entrée en force du permis de construire.

**Communication au service cantonal/à l'entreprise** (à remplir par l'autorité d'octroi du permis de construire)Veuillez examiner la demande spéciale ci-jointe et envoyer votre  décision  rapport officiel à l'adresse: \_\_\_\_\_

Délai: \_\_\_\_\_

# Types de permis de construire

## a) Aperçu

Le permis de construire peut être délivré sous forme

- d'un permis de construire **ordinaire** Art. 32 LC
- d'un **petit** permis de construire
- d'un permis de construire **partiel**
- d'un permis de construire **général**
- d'un **plan de quartier** Art. 1, al. 4

## b) Définitions

### Permis ordinaire/petit permis:

Le permis ordinaire ou le petit permis - qui est une forme de permis ordinaire - donne le feu vert à l'exécution d'un projet. Art. 32, al. 2

Caractéristiques du petit permis: Art. 32, al. 3 LC

- Le petit permis n'est applicable qu'aux projets d'importance mineure, énumérés de manière exhaustive dans le DPC. Art. 27, al. 1 DPC
- La demande d'octroi d'un petit permis n'est pas publiée. Les cas particuliers sont réservés. Art. 27, al. 2 à 4 DPC

### Permis de construire partiel

Dans ce type de permis, on sépare tout d'abord de la demande les objets qui ne nécessitent pas de coordination, parce qu'ils ne seront ou ne pourront être déterminés qu'en cours de réalisation du projet (par exemple la couleur des façades ou certains détails de l'aménagement des espaces extérieurs). Leur autorisation n'est possible qu'après le début des travaux, ce qu'il convient de mentionner dans le dispositif du permis partiel. Art. 32, al. 2 LC  
Art. 38, al. 4, lit. b LC  
Art. 36, al. 3, lit. e DPC

### Permis de construire général

Lorsqu'il s'agit de projets d'une certaine importance ou que la situation juridique manque de clarté, le maître de l'ouvrage peut avoir intérêt, pour des raisons de temps ou d'argent, à ne faire examiner, pour commencer, que quelques aspects partiels (par exemple l'équipement technique du terrain à bâtir ou l'aspect extérieur de l'objet). Le permis général suit la même procédure que le permis ordinaire. La demande d'exécution doit être présentée dans les deux ans à compter de l'entrée en force du permis général. Ce n'est qu'une fois cette autorisation obtenue (sous forme de permis ordinaire, de petit permis ou de permis de construire partiel) que les travaux peuvent débuter. Art. 32, al. 4 LC  
Art. 42 DPC

### Plan de quartier

Le plan de quartier a valeur de permis de construire s'il définit le projet avec la précision d'un tel permis, par exemple en ce qui concerne les installations de l'équipement de détail, les bâtiments, etc. (surtout à titre de permis général). Cf. guide "Révision de la procédure d'édiction des plans dans le canton de Berne", chiffre V. 4. Art. 1, al. 4 LC  
Art. 45 et 46 DPC

#### Nota bene:

Le permis ordinaire et le petit permis, le permis partiel et le permis général peuvent être octroyés à titre de permis anticipé. Dans ce cas, le projet se fonde sur des prescriptions communales de construction qui ont été décidées, certes, par l'organe municipal compétent, mais qui, en attendant l'approbation du canton, ne sont pas encore entrées en force.

Art. 37 LC

## Genre de concessions pour l'utilisation de l'eau

- a) Droit d'eau d'usage
- b) Irrigation agricole
- c) Prélèvement d'eau de refroidissement dans un cours d'eau public
- d) Prélèvement de chaleur dans un cours d'eau public
- e) Installations d'enneigement
- f) Droits de forces hydrauliques
- g) Droits d'accumulation par pompage

Renseignements et formulaires peuvent être obtenus auprès de l'Office de l'économie hydraulique et énergétique du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3011 Berne (téléphone 031 633 38 23, télécopie 031 633 38 50)